

Règlement du Jeu-Concours « Chercheurs à l'école 2015 »

Article 1 : Organisation

Le Fonds National de la Recherche, sis au 6, rue Antoine de Saint-Exupéry, L-1017 Luxembourg, ci-après dénommée « l'organisateur », organise via le site Internet « science.lu » en vue de la tenue de la nouvelle édition de « Chercheurs à l'école 2015 », un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 2 au 13 mars 2015.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours.

Article 2 : Participation et déroulement

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert uniquement aux lycéens participant à la manifestation « Chercheurs à l'école 2015 »

La participation se fait exclusivement par le moyen d'une application numérique accessible via le site www.science.lu ou www.facebook.com/Science.lu. Le jeu-concours consiste à répondre correctement à la question qui y est posée. Afin de confirmer son inscription, il est nécessaire de renseigner correctement ses nom et prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone. Une seule participation par adresse e-mail est possible

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents, ou de la personne exerçant l'autorité parentale, l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclus de la participation les collaborateurs et salariés du Fonds National de la Recherche, les exposants et prestataires présents aux « Chercheurs à l'école 2015 » et le corps enseignant accompagnant les élèves.

Article 3. Désignation des gagnants

Est à gagner au jeu-concours :

- 1 iPad mini 3 de la marque Apple

La détermination du gagnant se fait par tirage au sort parmi l'ensemble de bonnes réponses soumises sur le site internet www.science.lu

La date du tirage au sort est prévue le 16 mars 2015.

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. Le gagnant sera également annoncé sur la page Facebook de science.lu.

Le gagnant a 30 jours à partir de la date de cette notification pour venir récupérer son gain au siège du FNR. Passé ce délai, le gain deviendra obsolète. Il devra communiquer à l'organisateur une copie de sa carte d'identité. Si le gagnant est mineur, il devra être accompagné de l'un de ses parents ou tuteur légal.

Article 4 : Attribution des lots

Le lot attribué ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou en devises, contre d'autres lots (même de valeur inférieure) ou contre toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Données nominatives

Les participants ont pris connaissance des règles et conditions d'utilisation en vigueur et s'y soumettent sans conditions.

Les participants marquent par ailleurs leur accord à ce que les données personnelles qu'ils communiquent dans le cadre du présent concours soient stockées dans une base de données informatique. Ils autorisent le Fonds National de la Recherche à utiliser leur adresse e-mail dans le cadre de ses actions de communication. L'organisateur s'engage à ne pas céder les données personnelles des participants à des tiers.

Le gagnant autorise, par sa seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de son nom et photos pour la publicité et les communiqués de presse qui seront éventuellement publiés par le Fonds National de la Recherche en relation avec ce concours.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

Article 6 : Validité du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, le présent règlement ayant valeur de contrat. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le jeu-concours, ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 30 jours après la clôture du jeu.

Le présent jeu-concours est soumis à la loi luxembourgeoise et il est déposé auprès de l'étude Carlos CALVO, huissier de justice à Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 26 février 2015.